



Attestation d autorité parental

Par Mariedanie

bonjour

en instance de divorce le médecin demande une attestation d autorité parentale avant de fournir le dossier médical des enfants - en a t'il de droit??? et peut il refuser ces documents si l attestation d autorité parental ne lui est pas remis??

Par yapasdequoi

Bonjour,
en instance de divorce vous êtes encore marié, donc le livret de famille devrait suffire.

Par Mariedanie

je ne suis pas convaincu pour que le livret de famille soit suffisant.. n est il pas possible que l autorité parental soit retiré durant la procédure du divorce???

Par yapasdequoi

Et pour quelle raison ?

Ne confondez pas l'autorité parentale (qu'on ne retire pas facilement) et la résidence des enfants (qui ne peut habiter qu'à un endroit à un instant t)!

Lisez cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3135[/url]

"C'est le cas, par exemple, si vous êtes condamnés pour crime: Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple) ou délit: Acte interdit par la loi et puni d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement inférieure à 10 ans, si vous mettez votre enfant en danger ou si vous vous en désintéressez."